

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23/04/2025

Membres en exercice	72
Titulaires présents	32
Suppléants présents	9
Votants	41

Le vingt-trois avril deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 16/04/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Laurent PELLERIN, Bernard FAGET, Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Eric LAFONTAINE, Béatrice HAGEMAN, Alain BUFFIERE, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Jean-François MARTINET, Alain CASTANG, René VISENTINI, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Jean Pierre FRAY, Marie-Rose VEYSSIERE, Gilbert DE MIRAS,

LES DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS : Antonio RODRIGUEZ, Raymond MARTY, Patrice GOURINCHAT, Evelyne ROUX, Guy PIEDFERT, Henri BOUCHARD, Gilbert RONDONNIER, Bernard PREVOT, Delphine LABAILS.

LES DELEGUES TITULAIRES EXCUSES : Alain PIERREFITTE, Dominique DURAND, Serge MAZE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Marc MATTERA, Jean-Louis CHAZELAS, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Patrick TREILLE, Daniel CHAUME, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Gérard LACOSTE, Alain POINET, Michel AUGÉIX, Joël GADAUD, Pascal COURNARIE, François COURTEY, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Jean René BERTIN, Eric DUBOIS, Claudine FAURE, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, Thierry BOIDE, Dominique IBERTO, Philippe GEORGES, Georges ELIZABETH, Anne MARCHAND, Rodolphe DELCROS.

ADMINISTRATIFS : Nicolas AUBIN Directeur des Services Techniques, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Séverine SALLET Secrétaire Générale, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, Christine SARDOU Gestionnaire Marché, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques.

INVITEE PRESENTE : Madame Laure ABEL, Responsable Portefeuille Projets chez Aquassistance.

INVITES EXCUSES : Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne, Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur DUCENE demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter 4 rapports supplémentaires non prévus à l'ordre du jour, ces rapports sont :

RESSOURCES HUMAINES :

- 1 - Complétude et régularisation de la délibération du 19 juin 2024 - Recrutement DSI
- 2 - Complétude et régularisation de la délibération en date du 1er juin 2022 - Recrutement Econome de flux
- 3 - Complétude et régularisation de la délibération du 4 décembre 2024 - Recrutement DRH

MARCHE PUBLIC :

- 4 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Projet DIRECT Bouquet 1

L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ces rapports supplémentaires.

M. le Président annonce également qu'un point d'étape sur le projet en Mauritanie sera présenté à 9h45 par Laure ABEL responsable portefeuille projets chez AQUASSISTANCE. Cette présentation sera suivie à 10h d'une visio avec l'Ambassadeur de Mauritanie, Son excellence Mohamed Yahya Teiss puis d'une Conférence de presse.

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du syndicat :

5 février - Commission Stratégie Bas Carbone
 5 février - Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron
 26 février - Visioconférence avec l'Ambassade de Mauritanie
 5 mars - Réunion ZA les pradelles – 2^{ème} phase
 13 mars - Retour sur la réunion avec GRDF
 17 mars - Réunion avec la Banque des Territoires
 19 mars - Comité technique du SDED
 19 mars - Entretien avec M. DUFAU « Electriciens sans frontières »
 26 mars - Séminaire avec les 15 VP et réunion avec les entreprises
 16 Avril - Séminaire déontologie
 17 avril - Signature de la convention de l'observatoire

Puis il propose à Monsieur Maurice CHABROL, vice-président du secteur 8 de bien vouloir présenter les nouveaux délégués de son secteur.

2 titulaires :

M. Gérard LACOSTE, maire de Champagnac de Bélair remplace M. Glaise :

M. Eric LAFONTAINE, Conseiller municipal de Piégut-Pluviers qui était déjà suppléant remplace de Mme Contreras.

1 suppléant :

M. Patrice GOURINCHAT, maire de Varaignes remplace de M. Lafontaine.

Madame SALLET, secrétaire générale présente les décisions du Président prises en vertu d'une délégation de pouvoir du Comité Syndical :

THEMATIQUES	N°	OBJETS	DATE DE LA DECISION	PREFECTURE	CS
MARCHE	2025001	AVT N°2 MARCHE SUBSEQUENT ACCORD-CADRE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	03/02/2025	04/02/2025	23/04/2025
FINANCES	2025002	M57 FONGIBILITE DES CREDITS VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE pour 18 000€ du chapitre 21 au chapitre 23 pour versement avance lot 3 marché de travaux restauration de façades	19/02/2025	20/02/2025	23/04/2025
MARCHE	2025003	ADHESION A UNE CENTRALE ACHAT "CANUT" SPECIALISEE DANS LE NUMERIQUE ET LES TELECOMS	02/04/2025	07/04/2025	23/04/2025
MARCHE	2025004	AVT N°1 LOT 1 - MARCHE RESTAURATION DES FACADES - RAVALEMENT COMPLEMENTAIRE - ENCADREMENT OUVERTURE ET BANDEAUX FACADE NORD (4 552,41 HT)	03/02/2025	17/04/2025	23/04/2025
MARCHE	2025005	AVT N°1 LOT 3 - MARCHE RESTAURATION DES FACADES - HABILLAGE DE PLOMB SUPPLEMENTAIRE SUR BALCON FACADE NORD (1 618,80 HT)	15/01/2025	17/04/2025	23/04/2025

MARCHE	2025006	MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION EN LOCAUX TERTIAIRES - RUE FOURNIER LACHARMIE	17/04/2025	17/04/2025	23/04/2025
--------	---------	---	------------	------------	------------

Présentation des délibérations :

DELIBERATION N° 202504036 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 23 avril 2025.

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 23 avril 2025, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modifications, il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 23 avril 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du 23 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504037 - SEM 24 - Prise de participation

RAPPORTEUR : M. Daniel FENAUX, Directeur Général de la SEM24.

Dans le cadre de son développement et de son expansion, la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES projette et planifie la création de deux (2) nouvelles sociétés. Ces sociétés visent à structurer davantage les activités du groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES et à optimiser la gestion de ses projets en cours et à venir.

1. Foncière immobilière

La société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES détient actuellement plusieurs biens immobiliers et prévoit d'en acquérir de nouveaux au cours de l'année 2025. Afin de structurer de manière plus optimale et de mieux gérer ces actifs, il est proposé de créer une structure juridique, dédiée à la gestion de ce portefeuille.

Ses caractéristiques seraient les suivantes :

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- Associés : la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES ;
- Dénomination sociale : à définir ;
- Objet social : l'acquisition, la détention, la gestion et la location d'actifs immobiliers au profit des sociétés du groupe SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES, et exceptionnellement l'aliénation d'actifs immobiliers ;
- Capital social : 1 000 euros ;
- Siège social : 78 Rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX ;
- Présidence : assurée par la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES ou un représentant désigné.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes

2. Société dédiée aux projets des particuliers

La filiale AGIRENERGY installe des centrales photovoltaïques pour le compte de clients, sans en conserver la propriété. Il est proposé de créer une structure juridique distincte, dédiée exclusivement à ce type de projets.

Les caractéristiques de cette nouvelle société seraient les suivantes :

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- Associés : la société AGIRENERGY ;
- Dénomination sociale : à définir ;
- Objet social : l'étude, le développement, l'installation et/ou la maintenance en sous-traitance d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables à destination des particuliers ;
- Capital social : 1 000 euros ;
- Siège social : 78 Rue Victor Hugo, 24000 PÉRIGUEUX ;
- Présidence : assurée par la société AGIRENERGY ou un représentant désigné.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 15, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Comité Syndical du SDE 24 d'autoriser la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES à prendre une participation dans les sociétés à créer, à savoir la société foncière immobilière et la société dédiée aux projets des particuliers ci-dessus détaillées.

****Les administrateurs de la SEM 24 ne peuvent pas participer au vote des délibérations concernant la SEM 24. Messieurs DUCENE, CHEVALIER, CASTANG, CHABROL et ARMAGHANIAN présents à ce comité ne participent donc pas au vote de cette délibération.**

M. MARTY vice-président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 36

POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504038 - MARCHE PUBLIC - Avenant au marché de travaux 2025-2028 : Modification non substantielle du BPU

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale

Vu la délibération n° Di-2024-06-066 relative au lancement du nouveau marché pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de rénovation, d'enfouissement de réseaux d'énergie, d'éclairage public et de communication sur l'ensemble du Département de la Dordogne 2025-2028 ;

Vu les articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant que le BPU actuel présente des erreurs matérielles qu'il est important de corriger pour clarifier le document ;

Considérant que les modifications à apporter sont les suivantes :

- Rajouter un numéro d'article manquant au chapitre 301 (Tranchée sous accotement stabilisé type A de 20 cm de largeur réalisée sur trottoir ou sous accotement à moins d' 1 mètre du bord de la chaussée, de 0,85 m de profondeur pour pose d'un câble HTA, BT, EP, BT + EP, X branchement(s) ou de gaine, y compris nivellement du fond de fouille, fourniture et pose du sable et du grillage avertisseur, enlèvement et réemploi des terres extraites purgées et tamisées, soigneusement compactées par couche de 0,30 m sur 0,80 m d'épaisseur et remise en état des lieux.) impactant le décalage de la numérotation de ce même chapitre,
- Modifier le prix de l'article 303.2 suite à une erreur de frappe (6.7€ et non 0.7€) ;

- Considérant que ces modifications envisagées au BPU initial ne sont pas substantielles, ne remettent pas en cause l'équilibre économique du marché et n'ont pas d'incidence financière au regard du montant maximum annuel de l'accord-cadre par lot financier soit 1 058 823 € HT (34 lots attribués) ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux 2025-2028, entraînant une modification du BPU initial.

M. ARMAGHANIAN, Premier vice-président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20250439 - MARCHE DE TRAVAUX relatif au ravalement des façades, l'entretien des couvertures et le réaménagement des jardins du SD24 : Avenant n°2 au lot 1 "Maçonnerie Pierre de Taille"

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la décision n°2024-005 en date du 17 septembre 2024 relative à l'attribution des lots concernant le marché de travaux relatif au ravalement des façades, l'entretien des couvertures et le réaménagement des jardins du siège du SDE 24 ;

Vu la délibération n° 20200924/07 du 24 septembre 2020 relative aux délégations du Comité Syndical attribuées au Président pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées ;

Vu les articles L. 2194-1 2°, R. 2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant que le lot N° 1 « Maçonnerie Pierre de Taille » a été attribué à l'entreprise LES COMPAGNONS de SAINT JACQUES pour un montant initial de 209 619,74 € HT ;

Considérant qu'un premier avenant a été signé le 3 février 2025 pour un montant de 4 552,41 € HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires selon les modalités suivantes :

- Travaux de ravalement supplémentaires sur la partie arrière de la cour,
- Travaux pour compléter le mur de clôture séparatif entre le n°5 et le n°7 allées de Tourny pour qu'il soit de niveau,
- Travaux pour refaire et finaliser la restauration extérieure du bâtiment au regard de l'état dégradé de l'enduit du pignon mitoyen au n°3 allées de Tourny ;

Considérant que le montant des travaux pour l'avenant n° 2 est estimé à 28 604,56 € HT et que l'avenant n° 1 et l'avenant n°2 constituent une plus-value d'un montant de 33 156,97 € soit une augmentation de 15,8 % du montant initial du marché ;

Considérant que ces travaux supplémentaires devenus nécessaires ont pour conséquence de prolonger les délais d'exécution du marché de 4 semaines ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 du lot 1 « Maçonnerie - pierre de Taille ».

M. ARMAGHANIAN, Premier vice-président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504040 - MARCHE PUBLIC - Annule et remplace la délibération 22501021 en date du 29 janvier 2025 relative au marché de fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien de l'éclairage public - Régie éclairage public

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 20210616/18 du 16 juin 2021 relative au lancement du marché de fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien de l'Eclairage Public pour la période de novembre 2021 à novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 202501021 du 29 janvier 2025 relative au lancement du nouveau marché de fourniture de matériel électrique nécessaire à l'entretien de l'Eclairage Public – Régie éclairage public ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1°) et R. 2161-2 à R.2165-5 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'article L.2125-1 1°) du CCP relatif à la durée des accords-cadres ;

Vu les dispositions des articles R.2162-13 et R2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Considérant que le SDE 24 assure la maintenance du réseau d'éclairage public en Régie et que la réalisation de cette maintenance nécessite un grand nombre de consommables électriques (lampes, ballast, amorceurs, disjoncteurs, fusibles, contacteurs...) ;

Considérant que le marché de fourniture actuel passé avec l'entreprise SONEPAR se termine le 8 novembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation sur la base d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois dans le respect de l'article L.2125-1 1°) du CCP ;

Considérant que suite à la fin de la commercialisation des ampoules SHP en 2027 (ampoule représentant 70% du parc EP), les ampoules LED seraient utilisées dans le cadre de nos actions préventives en veillant à la bonne mise en application de l'arrêté du 27 décembre 2018 (niveau d'éclairement au sol acceptable, pas de lumière diffuse au-dessus de l'horizontale, température de couleur < à 3 000 Kelvin, ...) ;

Considérant qu'une équipe dédiée au relamping composée de 2 agents, en accompagnement de nos équipes déjà en place, procédera au remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED dès septembre 2025 ;

Considérant que cette intervention se fera dans les luminaires compatibles (étanches, fermées, ...) et en transition avec les phases de modernisation Nouvelle Donne phase 1 et 2 et que la planification de ces interventions sera étalée sur 4 ans afin de relamper 20 000 luminaires fléchés compatibles à raison de 5 000 luminaires par an ;

Considérant que ces ampoules LED présentent des caractéristiques techniques spécifiques limitant le nombre de fabricants et de fournisseurs en capacité de répondre à notre besoin au regard des actions qui seront menées dans les 4 années à venir ;

Considérant que ce contexte nécessite d'avoir une approche différente sur le montage juridique du marché par rapport à la consultation précédente, et qu'un accord-cadre à bons de commande sera donc passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et alloti de la façon suivante :

-Lot 1 : consommables électriques hors ampoule LED pour un montant maximum de 500 000 € HT par an,

-Lot 2 : ampoules LED pour un montant maximum de 300 000 € HT par an ;

Il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération n° 202501021 du 29 janvier 2025 et de la remplacer par la présente délibération, d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert et dans les

conditions mentionnées ci-dessus et de signer les actes d'engagement après décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres.

M. ARMAGHANIAN, Premier vice-président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504041 - MARCHE PUBLIC - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Projet DIRECT Bouquet 1

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Secrétaire Générale.

Vu la délibération n° 2023-09-099 en date du 27 septembre 2023, lançant une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre groupé ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L. 2125-1 1°), R. 2162-1 à R. 2162-12 du CCP relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents avec maximum ;

Vu les articles L. 2194-1 5°) et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2024 dans lequel le maire de la commune Le Lardin Saint Lazare demande le retrait de sa collectivité du dispositif DIRECT ;

Considérant que les travaux portés par le SDE 24 concernant l'installation d'une chaudière bois, implique une intervention importante concernant le remplacement des émetteurs et gestion technique des bâtiments (CTB) du siège ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour l'efficacité du nouveau système de chauffage installé au siège du SDE 24 ;

Considérant que ces travaux d'un montant estimatif de 184 000 € HT n'impacteront pas financièrement le montant maximum de l'accord cadre en lien avec la maîtrise d'œuvre qui est de 300 000€ HT en raison notamment du retrait de la commune Le Lardin Saint Lazare ;

Considérant que dans ces conditions, il peut être envisagé de signer avec le maître d'œuvre actuel un marché subséquent 8 pour le remplacement des émetteurs et gestion technique des bâtiments (GTB) ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant actant le retrait de la commune de Le LARDIN SAINT LAZARE et l'intégration d'un marché subséquent 8 concernant le remplacement des émetteurs et la gestion technique des bâtiments (GTB) du siège du SDE 24 et de signer le marché subséquent n° 8 avec le maître d'œuvre.

M. M. ARMAGHANIAN, Premier vice-président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité :

DELIBERATION N° 202504042 - AFFAIRES GENERALES - Attribution d'une subvention à l'association Électriciens Sans Frontières pour soutenir ses actions au profit de la population Mahoraise suite au passage du cyclone « Chido ».

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe DUCENE, Président.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Vu l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 14 décembre 2024, le cyclone « Chido » a violemment frappé Mayotte, causant des dégâts considérables et laissant de nombreuses personnes dans le besoin ;

Considérant que dans ce contexte, rétablir l'accès à l'électricité est essentiel pour les populations touchées ;

Considérant qu'il est important de faire preuve de solidarité auprès des Mahorais et de les soutenir pour répondre à l'urgence sur l'archipel ;

Considérant que « Electriciens Sans Frontières », qui est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale (association loi 1901) reconnue d'utilité publique, se mobilise sur le territoire de Mayotte pour intervenir en coordination avec les acteurs de la solidarité et les autorités ;

Considérant que « Electriciens Sans Frontières » mènent des actions pour rétablir rapidement l'accès à l'électricité dans les communes les plus sinistrées comme la mise en place de groupes électrogènes, la distribution aux populations de matériels électriques (kits solaires, câbles, coffrets de raccordement...), sécuriser les installations électriques, évaluer les besoins en centrales solaires. ;

Considérant qu'une participation financière du SDE 24 à hauteur de 10 000€ permettra de soutenir ces actions au profit du territoire Mahorais ;

Il est proposé au comité syndical d'accepter l'attribution d'une subvention de 10 000€ à « Electriciens Sans Frontières » pour ses actions humanitaires menées au profit de Mayotte en approuvant le projet de convention entre le SDE 24 et « Electriciens Sans Frontières », d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à cette affaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504043 - RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 332-24 à L 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la directive déléguée de la Commission Européenne du 13 décembre 2021 a accordé une exemption relative à l'utilisation du mercure dans les lampes à vapeur de sodium haute pression (SHP) à usage d'éclairage public.

Le champ d'application de cette directive expire le 24 février 2027. A partir de cette date, les lampes à sodium haute pression ne seront donc plus commercialisées, ce qui engendrera à l'avenir une impossibilité, pour le service de la Régie de dépanner l'ensemble des points lumineux comprenant des ampoules sodium haute pression.

Il apparaît donc important que le SDE 24, en transition avec sa nouvelle stratégie de modernisation de l'éclairage public phase 2 pour tendre vers un parc lumineux 100% LED, procède en amont à une campagne de relamping afin de remplacer ces lampes SHP par des ampoules LED. Cette action de maintenance préventive génèrera également de véritables économies d'énergie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour répondre aux besoins des 502 communes adhérentes, il est proposé de :

- Créer 2 emplois non permanents, pour lancer une opération de relamping, afin d'éradiquer ces ampoules SHP.
- Les agents de maintenance, placés sous les ordres du Chef de service de la Régie, travailleront en collaboration avec le coordinateur technique de la Régie.

Leur mission sera de remplacer, dans les conditions techniques applicables, les ampoules SHP existantes au sein des 502 communes adhérentes, par des ampoules LED, soit environ 20 000 points lumineux estimés. L'équipe de relamping sera basée au siège du SDE 24, c'est-à-dire à Périgueux.

Le profil recherché doit avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité et être titulaire d'habilitations électriques réglementaires.

Les candidats retenus seront recrutés au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que de leur expérience.

Les candidats retenus pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au comité syndical de valider la création de 2 postes d'agent de maintenance, à temps complet à compter du 23/04/2025 relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint technique, afin d'accompagner les communes au remplacement des ampoules SHP par des ampoules LED, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ces emplois seront créés pour une durée de 1 an, et pourront être renouvelés dans la limite de 6 ans. Les agents seront recrutés dans le cadre de contrats de projet visés à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504044 - RESSOURCES HUMAINES - Adoption de la charte déontologie

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 septembre 2023 mutualisant avec le Centre de Gestion le référent déontologue pour les élus locaux ;

Considérant que la déontologie est une exigence pour l'ensemble de la sphère publique qui aiguille les fonctionnaires et les élus dans l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Considérant que la déontologie constitue une source de légitimité, et donc un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics ;

Considérant que face à l'appropriation parfois difficile des principes déontologiques dans la pratique, un travail de sensibilisation et d'apprentissage doit être mené ;

Considérant que la Charte de déontologie a été présentée, pour information, au Comité Social Territorial, le 26 mars 2024 ;

Considérant que la Charte de déontologie a été présentée lors d'un séminaire à destination de l'ensemble des Vice-Présidents et des agents de la collectivité le 16 avril 2025 ;

Il est proposé au comité syndical d'adopter la charte déontologie des agents et des élus qui vient de lui être présentée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504045 - RESSOURCES HUMAINES - Complétude et régularisation de la délibération du 19 juin 2024 - Recrutement DSI

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Vu la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs en date du 6 octobre 2021 ;

Vu la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme en date du 19 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser et préciser le contenu de la délibération créant l'emploi de Directeur des Systèmes d'Information, en date du 19 juin 2024 ;

Compte de tenu de la nouvelle organisation des services, approuvée par le Comité Social Territorial, le 10 juin 2024, il est proposé de compléter les éléments de la délibération précédemment citée, en lien avec le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Systèmes d'Information :

Pour la Direction des Systèmes d'Information ;

- Créer une Direction des Systèmes d'Information, qui, à ce jour, est nécessaire, au vu du contexte actuel (Cybersécurité et mise en œuvre du télétravail). Pour rappel, le service informatique faisait partie des services support.
- Créer 1 poste de Directeur(trice) des systèmes d'information, à temps complet, au grade d'Ingénieur principal, afin de piloter la nouvelle organisation des systèmes d'information.

L'agent devra assurer un rôle de prescription, de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte autour de cette nouvelle Direction.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Ingénieur principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 19 juin 2024 demeurent inchangées.

Il est proposé au comité syndical de valider les éléments qui complètent et régularisent la délibération du 19 juin 2024, en lien avec le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Systèmes d'Information.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504046 - RESSOURCES HUMAINES - Complétude et régularisation de la délibération du 4 décembre 2024 - Recrutement DRH

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Vu la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser et préciser le contenu de la délibération créant l'emploi de Directeur des Ressources Humaines, en date du 4 décembre 2024 ;

Compte de tenu de la nouvelle organisation des services, approuvée par le Comité Social Territorial, le 10 juin 2024, il est proposé de compléter les éléments de la délibération précédemment citée, en lien avec le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines :

Pour la Direction des Ressources Humaines ;

Créer 1 un emploi de Directeur(trice) des Ressources Humaines, à temps complet, au grade d'attaché, afin de piloter cette nouvelle Direction.

Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque 2 postes au grade d'attaché sont disponibles.

L'agent devra assurer un rôle de coordination, de gestion et de contrôle de l'ensemble des procédures administrative du personnel. Il devra également définir et mettre en œuvre la politique sociale, en coordination avec la Direction Générale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'attaché.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 4 décembre 2024 demeurent inchangées.

Il est proposé au comité syndical de valider les éléments qui complètent et régularisent la délibération du 4 décembre 2024, en lien avec le recrutement d'un(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41
POUR : 41
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504047 - RESSOURCES HUMAINES - Complétude et régularisation de la délibération en date du 1er juin 2022 Recrutement Econome de flux
RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs en date du 1er juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser et préciser le contenu de la délibération créant le poste d'Econome de flux, en date du 1er juin 2022 ;

Compte de tenu de la nouvelle organisation des services, approuvée par le Comité Technique, le 16 mai 2022, il est proposé de compléter les éléments de la délibération précédemment citée, en lien avec le recrutement d'un(e) Econome de flux :

- Créer 1 un poste d'Econome de flux, à temps complet, au grade de Technicien.

L'agent aura un rôle de conseil auprès de l'ensemble des communes adhérentes, dans leurs différents projets de rénovation énergétiques des bâtiments et aura en charge la réalisation des bilans énergétiques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Les autres dispositions prévues par la délibération du 1er juin 2022 demeurent inchangées.

Il est proposé au comité syndical de valider les éléments qui complètent et régularisent la délibération du 1^{er} juin 2022, en lien avec le recrutement d'un(e) Econome de flux.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504048 - MOBILITE - Nouvelle tarification MOBIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu le réseau MOBIVE à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine composé de 11 syndicats d'énergie œuvrant sur 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne) et 3 SEM portées par des syndicats d'énergies (SEM 24 PERIGORD ENERGIES, SEM GIRONDE ENGERGIES et SEM AVERGIES) ;

Vu la délibération du 21/06/2023 relative aux tarifs applicables à compter du 3 juillet 2023 aux usagers des infrastructures de charge pour véhicules électriques Mobive installées par SDE 24 ;

Vu la délibération n° 202501030 du 29/01/2025 adoptant le principe d'une baisse des tarifs de recharge sur le réseau MOBIVE tout en maîtrisant le déficit financier actuel ;

Considérant le développement de l'électromobilité en France et l'expérience acquise par le SDE 24 et les syndicats d'énergie constituant le réseau Mobive, il convient de faire évoluer la tarification pour plusieurs raisons :

- La baisse du prix de l'électricité prévue en 2025 ;
- La volonté de rendre plus attractif le réseau MOBIVE et ainsi augmenter la fréquentation des bornes tout en maîtrisant le déficit financier de ce service ;
- L'analyse des tarifs proposés par les grands réseaux de structure équivalente à Mobive ;
- La prise en compte des attentes des usagers. ;

Considérant la proposition portée collectivement par les membres de MOBIVE, soit de :

- Maintenir l'abonnement annuel à 18 € TTC (sur 12 mois glissants) ;
- Appliquer une tarification au kWh dès le début de la session en fonction de la puissance délivrée par le point de charge, à laquelle s'ajoute une tarification à la minute à partir d'un certain temps de connexion en fonction de la puissance délivrée par le point de charge (voir grille ci-dessous) ;
- Ne facturer que les sessions réussies au sens de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Electriques des Véhicules), à savoir une session de recharge ayant duré plus de 2 minutes et ayant fourni une énergie supérieure à 500 Wh ;
- Appliquer la tarification selon la grille ci-dessous, définie en coordination avec les 10 autres syndicats constituant le réseau Mobive, chacun devant délibérer pour entériner cette nouvelle grille ;
- Modifier le montant des plafonds des transactions à :
 - 50 € TTC pour les abonnés au service Mobive ou ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive
 - 90 € TTC pour les usagers non abonnés au service Mobive ou n'ayant pas utilisé un moyen de paiement permettant de les reconnaître comme abonnés au service Mobive

Modèle PDCet/ou borne	Non abonnés Mobive (4) (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)		Abonnés Mobive (*) (3)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)		0,10 € TTC/minute		0,08 € TTC/minute
☾ Tarif Nuit (22h/7h)	0,40 € TTC/kWh	Pas de plus-value de nuit	0,35 € TTC/kWh	Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)		0,10 € TTC/minute		0,08 € TTC/minute
☾ Tarif Nuit (22h/7h)	0,40 € TTC/kWh	Pas de plus-value de nuit	0,35 € TTC/kWh	Pas de plus-value de nuit
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA				
Tarif unique	0,50 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA				
Tarif unique	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA				
Tarif unique	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute
Tarif maximal des transactions 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive (3) 90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte) (4)				
(*) Abonnement 18,00 € TTC/an				

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV

NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

(3) : abonnés ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

(4) : non abonnés à Mobive ou abonnés n'ayant utilisé un moyen de paiement permettant de les identifier comme abonnés

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 5 mai 2025.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la modification de la tarification aux usagers des infrastructures de charge des véhicules électriques installées par SDE 24, à compter du 5 mai 2025, comme présentée ci-dessus et donner mandat à Monsieur de Président pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504049 - DIRECT - Nouvel Accord de regroupement CEE (résultant de l'intégration d'un nouveau SDE, le 16 et de l'évolution de modes de calcul du reversement des primes).

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu la délibération n° 202304063 du comité syndical en date du 26/04/2023 relative à la validation du nouvel accord de regroupement des dépôts des CEE et de la charte d'engagement des membres du regroupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer cet accord de regroupement suite à la volonté du SDEG 16 d'intégrer notre regroupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le calcul du prix du CEE retenu pour la réversion aux membres du regroupement afin d'en faire bénéficier toutes les opérations conformes au sens des contrôles

imposés par les dispositifs des CEE même dans le cas où ces dernières ne sont pas retenues par le PNCEE pour des raisons de taux minimal de contrôle satisfaisant ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver la nouvelle convention de regroupement et d'autoriser le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 202504050 - DIRECT - Convention tripartite CD24 - FDCUMA - SDE24 dans le cadre du prochain contrat "chaleur renouvelable"

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu la délibération n° 2022-12-108 du comité syndical en date du 14/12/2022 relative à la révision des statuts et notamment son article 4.8 Développement des Energies Renouvelables ;

Vu la délibération n° 2022-12-103 relative à la signature de la convention cadre de partenariat du Contrat de Développement Territorial Chaleur Renouvelable 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 202412118 du comité syndical en date du 4/12/2024 relative à l'engagement du SDE 24 dans la candidature à un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME en faveur des énergies renouvelables thermiques ;

Considérant que la Convention de financement entre l'ADEME et le Conseil Départemental, opérateur de la candidature, relative au projet « Contrat d'objectifs - CCRT n°2 de la Dordogne - Contrat d'Objectifs (animation) dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial » est en cours de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de partenariat entre le Département et les deux partenaires techniques que sont la FD CUMA 24 et le SDE 24, agissant en qualité d'animateur territorial dans la mise en œuvre du nouveau Contrat Chaleur Renouvelable Territorial nommé localement « Contrat Chaleur Renouvelable en Périgord » 2025-2028 ;

Considérant qu'il est également nécessaire de préciser les conditions techniques, les conditions de financement, les montants, les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide accordée par le Département, aux deux partenaires techniques pour la mise en œuvre des projets ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat et sur la durée du contrat, le SDE 24 a estimé un budget de 223 525, 55 € pour l'animation, correspondant à un 1 ETP de gestionnaire en énergie, 0,3 ETP de coordinatrice technique du Service DIRECT et de 0,1 ETP de chargée de communication ;

Considérant que le montant maximum attribué par l'ADEME dans le cadre de ce contrat d'objectifs relatif à l'animation est de 450 000 € pour les quatre années à répartir sur les trois entités (FD CUMA, SDE 24 et CD 24) et calculé comme suit :

- Un montant fixe forfaitaire de 225 000 € répartie comme suit :
 - Montant année 1 : 75 000 €
 - Montant année 2 : 75 000 €
 - Montant année 3 : 75 000 €
- Une part variable versée en fin des quatre années, représentant le restant, soit 225 000 € versée en fonction de l'atteinte des objectifs ;

Considérant que le SDE 24 est lauréat du programme européen ELENA et qu'à ce titre il se voit déjà financé à hauteur de 90 % les postes de gestionnaire en énergie, de coordinatrice technique du Service DIRECT et de 1/3 d'ETP de chargée de communication du 01/08/2024 au 31/08/2027 et que le SDE 24 n'a déclaré aucun autre financement extérieur ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver le reversement de notre partie liée à l'animation jusqu'au 31/08/2027 à la FD CUMA pour un montant de 57 700,67 € et la répartition suivante :

Montant second contrat	VERSEMENT ADEME	REPARTITION FD CUMA	REPARTITION SDE 24	REPARTITION CD 24
Année 2 (2026)	75,000.00 €	60,575.00 €	- €	14,425.00 €
Année 3 (2027)	75,000.00 €	60,575.00 €	- €	14,425.00 €
Année 4 (2028)	75,000.00 €	55,766.67 €	4,808.33 €	14,425.00 €
Année 5 (2029)	225,000.00 €	157,682.00 €	24,042.00 €	43,276.00 €
TOTAL	450,000.00 €	334,598.67 €	28,850.33 €	86,551.00 €
% répartition AIDE ADEME		74%	6%	19%

D'approuver la convention cadre de partenariat entre le Département de la Dordogne, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FD CUMA) et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) annexée à ce rapport et d'autoriser le Président à signer la convention cadre et tout document s'y rapportant.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 41

POUR : 41

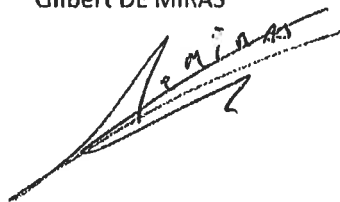
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h15.

Le Secrétaire,
Gilbert DE MIRAS



Le Président du SDE
Philippe DUCEN

